

URCIT



UNION ROMANDE
DES ENTREPRISES
D'INSTALLATION ET DE REVISION
DE STOCKAGES D'HYDROCARBURES

Conditions générales d'inscription et de participation

1. Les présentes conditions générales concernent les cours, formations et séminaires organisés par l'URCIT.
2. L'inscription aux cours, formations et séminaires se fait au moyen des formulaires prévus à cet effet. En tous les cas, l'inscription doit être retournée datée et signée au secrétariat de l'URCIT. Une inscription datée et signée dûment réceptionnée par l'URCIT vaut contrat entre les parties et reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 de la Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et faillites (LP).
3. Pour chaque offre de cours, formations et séminaires, l'URCIT fixe un délai d'inscription. Les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée. Le nombre de participants peut être limité.
4. Un nombre minimum de participants peut être prévu. L'URCIT se réserve le droit d'annuler les cours, formations et séminaires qui n'atteignent pas le nombre minimum de participants.
5. Le délai de paiement indiqué sur la facture est impératif et court à réception de celle-ci. La participation à la formation est conditionnée au paiement préalable du montant dû.
6. Faute de paiement des frais de formation dans le délai imparti, l'URCIT se réserve le droit d'annuler l'inscription. La taxe d'écolage est entièrement due.
7. Le désistement peut exceptionnellement être pris en considération s'il est motivé et annoncé par écrit au secrétariat de l'URCIT 20 jours calendaires avant le début du cours, de la formation ou du séminaire. La date de réception fait foi. L'URCIT se réserve le droit de facturer un montant de CHF 100.- pour frais administratifs en cas de désistement dans les délais.
8. Tout désistement intervenant moins de 20 jours calendaires avant le début du cours, de la formation ou du séminaire ne donne droit à aucun remboursement. La taxe d'écolage est entièrement due.
9. Sur demande écrite adressée au secrétariat de l'URCIT, le participant peut désigner un remplaçant. Cette demande peut intervenir en tout temps. La taxe d'écolage demeure due par le participant.
10. Les participants peuvent demander une attestation démontrant qu'ils ont suivi un cours, une formation ou un séminaire organisé par l'URCIT.
11. Il est interdit d'effectuer des enregistrements vidéo ou audio lors des cours, formations et séminaires.
12. Toute reproduction et/ou transmission des supports de cours, totale ou partielle est interdite sans autorisation de l'URCIT et de l'auteur du support.
13. L'URCIT n'assume aucune responsabilité pour les vols ou objets perdus par les participants.
14. L'URCIT ne couvre pas les participants en cas d'accidents.
15. L'URCIT se réserve le droit de modifier en tout temps l'horaire, le programme, le lieu, les intervenants et le prix d'écolage des cours, formations et séminaires. L'URCIT se réserve également le droit de modifier les présentes conditions générales en tout temps.
16. L'URCIT se réserve le droit d'exclure un ou plusieurs participants. Aucun remboursement de la taxe d'écolage n'est effectué en cas d'exclusion.

URCIT



UNION ROMANDE
DES ENTREPRISES
D'INSTALLATION ET DE REVISION
DE STOCKAGES D'HYDROCARBURES

17. Les données personnelles des participants ne sont traitées qu'à des fins d'organisation des cours, formations et séminaires. Les données personnelles des participants ne sont pas communiquées à des tiers, sous réserve d'une autorisation expresse du participant concerné.
18. Tous les litiges, différends ou prétentions nées de présentes conditions générales sont soumis au droit suisse. Le for se situe à Paudex.
19. Les présentes conditions générales sont en vigueur à partir du 20 avril 2018.

Paudex, le 20 avril 2018
JDU/aja